Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

◆ ◆ ◆

SEPTEMBRE 2013

NUMÉRO SPÉCIAL N° 48

◆ ◆ ◆

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE 3
Arrêté n°13-211 du 9 septembre 2013 donnant déléga tion de signature à M. MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet 3

DIVERS 4
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 4
Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE GRANVILLE 4
Délégation de signature du 2 septembre 2013 - SIE SAINT-LO 5
Décision du 2 septembre 2013 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques - ST LO 6
Décision du 2 septembre 2013 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique - M. WERNERT 6
DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE 7
Décision du 1er septembre 2013 portant subdélégation de signature - M. MAFFIONE 7
Décision du 11 septembre 2013 portant délégation de signature - M. NAYS 8
Décision du 12 septembre 2013 portant subdélégation de signature - M. MAFFIONE 9

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-211 du 9 septembre 2013 donnant déléga tion de signature à M. MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décem bre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
Conformément aux dispositions des articles L.3213-1 à L.3213-11 et aux dispositions des articles L.3214-1 à L.3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Manche, à l'effet de signer :
1-1 Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services du Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie :
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique.
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite.
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.
- Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.
- Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
- Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique
- Arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention.
- Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique.
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique.
- Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
- Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue.
- Arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
- Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
- Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique.
- Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département.
- Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
- Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles.
- Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique.
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).
- Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé.
- Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.
- Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire.
- Décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures).
- Requête pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.
1-2 octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ;
- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;
- accusés de réception de requêtes ;
- correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- communiqués adressés aux chefs de services ;
- les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et des pièces annexées à ces arrêtés ;
- récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;

- notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- certificats de spécialités professionnelles ;
- arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :
- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;
- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre des locataires ;
- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE GRANVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relati f à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame HUSSON Rosalinda inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP SIE de GRANVILLE à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions po rtant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptab le des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises e n demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du se rvice.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises e n demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	8 mois	20 000 €
CLAUDOT Julien	inspecteur	15 000 €	15000 €	8 mois	20 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERTICHON Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEVEC Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUCAS Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SO Nina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMONNIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOUBET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises e n demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUE Marie-Pierre	Contrôleur	5000€	8 mois	5000 €
CARMONA Gérard	Agent administratif principal	1000€	6 mois	2000 €
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	1000€	6 mois	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEBARBEY Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARATTI Flaminio	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVARISTE Marylène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GABILLIER Bernard	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
GOUBET Anne	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LACOTTE Géraldine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LE ROY Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
TARDIVEL Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.
Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Granville : Claude MOMBERNARD

◆

Délégation de signature du 2 septembre 2013 - SIE SAINT-LO

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Saint Lô
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame TEXIER Valérie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lô , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

SAILLY Vincent	TEXIER Valérie	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CASSIER Fabienne	BERTHIER Isabelle	LEGOUX Christel
TERNON Françoise	BUGUET Isabelle CHOTTARD Sylvain LECLERC Annie	LEMIEUX David ROBERT Anne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHARD Angéline	MALHERBE Didier	BLOUIN Monique

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEXIER Valérie	Inspecteur	15 000 €	24 mois	15 000 €
SAILLY Vincent	Inspecteur	15 000 €	24 mois	15 000 €
BEGUE-FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
BUGUET Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
CHOTTARD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
LECLERC Annie	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEGOUX Christel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
ROBERT Anne	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 €
BLANCHARD Angéline	Agent administratif	2 000 €	-	-
BLOUIN Monique	Agent administratif principal	2 000 €	-	-
LARDY Julien	Agent administratif	2 000 €	-	-
LECOEUR Ginette	Agent administratif principal	2 000 €	-	-
MALHERBE Didier	Agent administratif principal	2 000 €	-	-

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.
Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Pascal COADER

◆

Décision du 2 septembre 2013 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques - ST LO

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relati f à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Décide :
Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à :
- M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.
La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :
· les actes de gestion RH touchant aux cadres A,
· les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,
· les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,
· les rapports à la Cour administrative d'appel,
· les communiqués pour réponse directe sensibles,
· les situations fiscales,
· les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
· les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,
· les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €,
· les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €,
· les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €,
· les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,
· les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,
· les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.
Art. 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
Art. 3 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

◆

Décision du 2 septembre 2013 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique - M. WERNERT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relati f à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :
Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à : M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.
Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Ils est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.
La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :
· les actes de gestion RH touchant aux cadres A,
· les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,
· les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,
· les rapports à la Cour administrative d'appel,
· les communiqués pour réponse directe sensibles,
· les situations fiscales,
· les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
· les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,
· les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €,
· les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €,
· les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €,
· les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,
· les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €,
· les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,
· les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.
Art. 2 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

◆

Direccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Décision du 1er septembre 2013 portant subdélégation de signature - M. MAFFIONE

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;
Vu le code rural ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy Bréfort directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Madame Christine Lesdos, directrice de l'unité territorial de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 Juillet 2013 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Vendée de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 Aout 2013 confiant l'intérim de l'unité territoriale de la Manche à Monsieur Olivier Nays, directeur adjoint ;
Vu la décision du 30 Août 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie portant délégation de signature à Monsieur le directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche ;
DECIDE
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, directeur par intérim de l'unité territoriale de la Manche chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Manche, délégation permanente est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire

	absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur NAYS Olivier, directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche et de Monsieur MAFFIONE Angelo, directeur adjoint du travail, et à l'exception des décisions prises en application de l'article L. 4721-1 du Code du travail, une délégation est également donnée aux agents du corps de l'inspection du travail : M. FLEITH Michel, inspecteur du travail, Mme SAVARY Martine, inspecteur du travail, Mme LE GOFF Karine, inspecteur du travail, Mme HOUSSIN Caroline, inspecteur du travail, Mme BLAY Perrine, inspecteur du travail, Mme DELAROQUE Catherine, inspecteur du travail, M. CARRIERE Régis, inspecteur du travail, M. LECANUET David, inspecteur du travail

Art. 3 : Le directeur par intérim de l'unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Manche

Signé : Le directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie : Olivier NAYS

◆

Décision du 11 septembre 2013 portant délégation de signature - M. NAYS

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy Bréfort directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Madame Christine Lesdos, directrice de l'unité territorial de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 10 Juillet 2013 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Vendée de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 Aout 2013 confiant l'intérim de l'unité territoriale de la Manche à Monsieur Olivier Nays, directeur adjoint ;

DECIDE

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Mr Olivier Nays, directeur adjoint de l'unité territoriale de la Manche chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord L.1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise
Articles L. 4612 et L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article l 4614-12-1
Article L 1233-56	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et observations sur les mesures sociales prévues à l'article L.1233-32 du code du travail
Article L 1233-57	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L.1233-57-2 et L.1257-4du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail et notification de cette décision
Articles L.1233 -57-3 et L.1233-57-4 du code du travail	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du plan de sauvegarde élaboré par l'employeur et notification de cette décision
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel

	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

Art. 2 : A l'exception de la délégation relative aux articles L.1233-56 ; L.1233-57-2; L.1233-57-3 et L.1233-57-4 L 1233-57-5 ; D 1233-12 ; L 4612-1 et L 4614-13 du code du travail, Mr Olivier Nays, directeur-adjoint de l'unité territoriale de la Manche. peut déléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.
Art. 3 : Cette décision abroge et remplace la décision en date du 30 août 2013.
Art. 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs
Signé : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de Basse Normandie : Rémy BREFORT

◆

Décision du 12 septembre 2013 portant subdélégation de signature - M. MAFFIONE

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,
Vu le code rural,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy Bréfort directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,
Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Madame Christine Lesdos, directrice de l'unité territorial de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie
Vu l'arrêté ministériel du 10 Juillet 2013 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Vendée de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 Aout 2013 confiant l'intérim de l'unité territoriale de la Manche à Monsieur Olivier Nays, directeur adjoint ;
Vu la décision du 11 septembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie portant délégation de signature à Monsieur le directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche ;
DECIDE
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Manche, délégation permanente est donnée à M. Angelo MAFFIONE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur NAYS Olivier, directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche et de Monsieur MAFFIONE Angelo, directeur adjoint du travail, et à l'exception des décisions prises en application de l'article L. 4721-1 du Code du travail, une délégation est également donnée aux agents du corps de l'inspection du travail : M. FLEITH Michel, inspecteur du travail, Mme SAVARY Martine, inspecteur du travail, Mme LE GOFF Karine, inspecteur du travail, Mme HOUSSIN Caroline, inspecteur du travail, Mme BLAY Perrine, inspecteur du travail, Mme DELAROQUE Catherine, inspecteur du travail, M. CARRIERE Régis, inspecteur du travail, M. LECANUET David, inspecteur du travail.

Art. 3 : Cette décision abroge et remplace la décision prise en date du 1er septembre 2013.

Art. 4 : Le directeur par intérim de l'unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Manche

Signé : Le directeur par intérim de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie : Olivier NAYS

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture